

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 18 décembre 2019**

**Délibération**

**N° 19.224.4**

**En exercice ..... 37**

**Présents ..... 23**

**Votants ..... 27**

**Pour ..... 27**

**Contre ..... 0**

**Abstention ..... 0**

**PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE – SERVICE ACTION SOCIALE  
ET SOLIDAIRE**

**GROUPEMENT POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES  
PHYSIQUES (GIHP) EN OCCITANIE LANGUEDOC ROUSSILLON –  
CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE  
2020 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

*Date de la convocation : 12/12/2019*

L'an deux mille dix-neuf  
**Et le 18 décembre à 18h40**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville de la commune de Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**23 Conseillers communautaires présents :** madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Bernard MARTIN, monsieur Serge PESCE, madame Yannick RODIERE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

**4 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Marguerite ALAZET (représentée par monsieur Michel LEFROU), monsieur André RAYNAUD (représenté par monsieur Didier CAYLA), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

**10 Conseillers communautaires absents excusés :** madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bernard FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Cathy LIMORTE, monsieur Pascal LOUBET, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

**Secrétaire de séance :** madame Danielle ALEXANDRE.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 18 décembre 2019**

---

**Groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques (GIHP) en Occitanie  
Languedoc Roussillon – Convention d'attribution d'une subvention pour l'année 2020 –  
Approbation et autorisation de signature**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et L. 2311-7 ;

**Vu** le code des transports, notamment les articles L. 3131-1, R. 3131-1 et R. 3131-3 concernant le transport privé ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et 10 ;

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment l'article 45 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la délibération n° 18.168.4 du 26 septembre 2018 portant sur la convention d'attribution d'une subvention pour l'année 2018 en faveur du GIHP ;

**Vu** la délibération n° 18.235.4 du 19 décembre 2018 portant sur la convention d'attribution d'une subvention pour l'année 2019 en faveur du GIHP ;

**Vu** le projet de convention annuelle d'attribution de subvention concernant les activités du GIHP Occitanie LR au bénéfice de ses membres pour l'année 2020 ;

**Considérant** qu'une deuxième convention d'attribution d'une subvention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 a fait l'objet d'une délibération lors du Conseil communautaire du 19 décembre 2018 ; que, dans ce cadre, une subvention d'un montant de 54 000 euros avait été votée ; que, conformément à l'article 3 de la convention, le montant a été réajusté pour chacun des exercices budgétaires, et qu'au regard du réalisé pour l'année 2018, on constate une diminution d'un montant de 2 900 euros et pour 2019 de 8 000 euros, ce qui porte le montant global de la subvention à verser au GIHP pour l'année 2019 à 43 100 euros ;

**Considérant** que La Domitienne souhaite poursuivre le dispositif d'aide et d'accompagnement à la mobilité proposé par le GIHP Occitanie Languedoc Roussillon au bénéfice de ses adhérents qui prolonge la politique développée par La Domitienne en faveur de l'accessibilité et du maintien à domicile des personnes en situation de handicap ;

**Considérant** ces paramètres, la Communauté de communes La Domitienne décide d'attribuer une subvention au GIHP Occitanie Languedoc Roussillon telle que définie à l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 pour l'aide et l'accompagnement à la mobilité organisés au profit de ses membres, personnes à mobilité réduite, et de signer à cet effet une convention ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Alain CARALP, Président,  
Après en avoir délibéré,  
Sur 27 membres présents ou représentés au moment du vote,  
A l'unanimité,

**I. APPROUVE** les termes de la convention annuelle d'attribution de subvention concernant les activités du GIHP Occitanie Languedoc Roussillon au bénéfice de ses adhérents pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

**II. ATTRIBUE** une subvention de 54 000 euros au GIHP Occitanie Languedoc Roussillon pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

**III. AUTORISE** les parties à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale.

**IV. PRÉCISE** que les dépenses en résultant feront l'objet d'une proposition d'inscription budgétaire pour l'exercice 2020.

**V. AUTORISE** monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

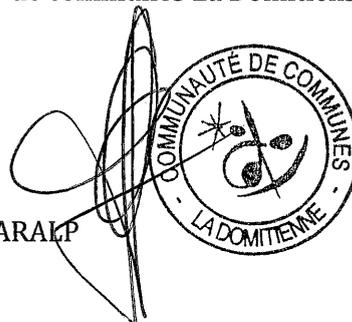
**VI. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

**VII. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20191218-DELIB\_19\_22

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20191218-DELIB\_19\_22